Permis à points

La commune d'Attignat propose aux familles un service de Restauration Scolaire le midi, un Accueil Périscolaire et un centre des mercredis. Ces temps méridiens et périscolaires sont des moments importants dans la journée d'un enfant. En effet, l'enfant doit pouvoir se détendre, s'épanouir, déjeuner dans une ambiance conviviale et dans un climat de sécurité. Ces temps doivent être mis à profit pour favoriser l'épanouissement et la socialisation de l'enfant. Pour cela, il est incontournable de fixer des règles de vie et de délimiter un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

Le personnel des temps périscolaires et méridiens ainsi que la municipalité ont souhaité mettre en place un règlement commun à l'ensemble des structures accueillant les enfants (accueil du matin et du soir, restaurant scolaire et centre des mercredis). Ce règlement s'applique à l'ensemble de nos structures d'accueil.

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les temps méridiens et périscolaires et de les sensibiliser sur le « **bon vivre ensemble** », un système de permis à points est mis en place pour les élèves à partir du CP au CM2.

Ce permis à points est un engagement entre les enfants, les parents et la Mairie visant à encourager le respect des règles de la vie en collectivité. Chaque enfant dispose d'un **capital de 10 points** pour toute l'année scolaire.

L'enfant qui ne respectera pas ses devoirs, les règles de vie collective se verra retirer des points par l'encadrement qui aura constaté la faute et qui le notifiera par écrit. Les enfants démarreront l'année scolaire avec 10 points.

Lorsqu'un enfant perd des points, un courrier d'avertissement est adressé à ses parents accompagné de la fiche récapitulative des sanctions appliquées. Lorsque son capital de points est épuisé, la famille est convoquée par la responsable du pôle scolaire, la responsable du restaurant scolaire et / ou la directrice du périscolaire. A la suite de cet entretien, une exclusion temporaire du service pourra être prononcé pour une durée de deux ou cinq jours, selon la gravité de la situation.

Cependant l'enfant pourra aussi récupérer des points s'il adopte une bonne conduite. (Ex : participation à la vie de la cantine ou périscolaire, + 1 point).

Nous vous demandons de prendre connaissance du règlement de cette « permis à points » de la signer et la retourner avec votre dossier d'inscription. Nous vous remercions pour votre collaboration.

Signature des parents ou titulaire :